

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 19 DECEMBRE 2013**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 7 novembre 2013. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour : Habitat – Programme des logements locatifs des Coutardières à Voivres lès le Mans – Vente des terrains à Sarthe Habitat. Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Maires des trois prochaines Communes membres de la Communauté de communes.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Stéphanie Coulée.

<b><u>Dates de Convocation</u></b>	L'an Deux Mille Treize
13/12/13	Le 19 décembre, à 20 H 30 à Roëzé sur Sarthe Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.
<b><u>Nombre de Conseillers</u></b>	Etaient présents : Mmes SALINAS, COULEE, QUEANT, GOUET, FRANCAIS, SEPTSAULT, COUPRY, TAUREAU, CONOR, MONTHEARD, LEVEQUE, COUET et Mrs LEFEUVRE, N'DAMITE, CORBIN, BERGUES, NICOLLE, HARDONNIERE, DECARPES, GUEHERY, LUSSEAU, OLIVIER, LELOUP, LE QUEAU, BONHOMMET, BOISARD, MROZOWSKI, LAMY, POIRRIER, TOUET, GABAY, HUVELINE, LEGROUX, JOUSSE.
En exercice : 44	Formant la majorité des membres en exercice.
Présents : 35	Etaient excusés : Mmes BOG, CERISIER, HERVE, BARRIER, DESILLE et Mrs FRANCO, DHUMEAUX, TRIDEAU, GODEFROY, HERVE, RIBEMONT, FORISSIER, TELLIER, GARNIER, LEROUX sont remplacés par leur suppléant Mmes QUEANT, SEPTSAULT, CONOR, MONTHEARD, LEVEQUE et Mrs HARDONNIERE, OLIVIER.
Votants : 35	Mmes HERVE, BARRIER et Mrs FRANCO, TRIDEAU, HERVE, RIBEMONT, FORISSIER, TELLIER ne sont pas remplacés.
	Etaient également présents : Mr DESBORDES, Maire de Guécéard, Mr MAZERAT, Maire de Malicorne sur Sarthe, Mr BOUGARD, Maire de Mézeray, Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine Ollivier, Rédacteur.
	Secrétaire de séance : Madame Stéphanie COULEE.

**Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ Administration générale / Finances

- Vu le recrutement d'un Emploi d'Avenir et afin d'assurer la transmission des tâches du poste accueil/secrétariat/comptabilité du service Accueil/Administration générale, embauche d'un Adjoint Administratif, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions principales : Accueil et information des usagers : accueil téléphonique et physique, réception des fournisseurs, informations des usagers /Secrétariat des services communautaires : Préparation et répartition du courrier / Convocations des réunions / Invitations, envois en nombre, photocopies, frappe de courriers, ... / Relecture des documents (lettres, rapports, ...), gestion du parapheur des signatures / Tenue de l'agenda commun / Mise à jour de la documentation.

✓ Missions secondaires : Comptabilité des services (exécution des budgets) : Vérification des factures après visa du service / Exécution des titres et mandats / Classement des factures / Préparation des bons de commande après vérification des crédits par le service,... / Autres : Gestion des fournitures administratives / Tenue de la bourse du logement (inscription, mise à jour et diffusion des offres et demandes) / Gestion des congés / récupération / RTT et demandes d'emploi spontanées.

✓ Durée et temps de travail en 2013 : Le jeudi 7 novembre, 7 heures quotidiennes / Le vendredi 8 novembre, 7 heures quotidiennes.

✓ Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

- Signature d'un contrat avec la Sté NEOPOST, prestataire pour l'affranchissement du courrier de la Communauté de communes, aux conditions suivantes :

✓ Pour l'envoi de plis en grand nombre : Type de contrat : Contrat de services de diffusion et d'archivage de documents NEOTOUCH / Volume minimum par an : 24 000 pages / Durée du contrat : 3 ans / Forfait d'installation et de formation : 169 € HT / Coût hors affranchissement :

Tarif de base	Impression noir et blanc	Impression couleur
1 <sup>ère</sup> page	0,22 € HT	0,31 € HT
Page suivante	0,15 € HT	0,25 € HT

✓ Pour l'envoi de colis : Type de contrat : Contrat d'avance sur prestations colis / Durée : 3 ans / Coût : carte crédit annuelle de 100 €.

✓ Culture

- Pour l'année 2014, la rémunération des artistes accueillis au centre d'art de l'île MoulinSart sera la suivante :

Expositions/ Résidences	Publics	Périodes	Forfaits		
			Artiste	Frais de production	Frais d'installation
Artistes 1 : Amélie Chassary / Lucie Belarbi Photographie Partenariat festival <i>Les Photographiques</i> au Mans	Adultes	Du 15 mars au 4 mai	500 €	1 000 €	/
Artiste 2 : Collectif 100 pression Street Art / culture graphique urbaine	Adultes Enfants : scolaires et autres	Du 17 mai au 15 juin	500 €	1 000 €	/
Artiste 3 : Amélie Labourdette Résidence « écritures de lumière » suivie d'une exposition Partenariat Direction Régionale des Affaires Culturelles (Pour mémoire)	Enfants : scolaires	Résidence : mars à juin Exposition : du 28 juin au 25 août	3 500 €	3 000 €	1 000 €
Résidence/ exposition : étudiants Partenariat école des Beaux-Arts Angers-Tours-Le Mans	Adultes	Résidence : du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet Exposition en extérieur : du 6 septembre au 31 octobre	1 400 € environ (gratification stages 3 étudiants)	1 500 €	300 €
Artiste 4 Inside out de JR / Projet participatif à l'échelle du territoire	Adultes	Exposition : du 6 septembre au 31 octobre	/	1 500 €	/
<b>Total</b>			<b>5 900 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>1 300 €</b>
			<b>16 295 €</b>		

- Afin d'assurer l'accueil des scolaires et des ALSH pour des ateliers artistiques au Centre d'art de l'île MoulinSart, de créer un emploi non permanent d'Assistant de conservation du patrimoine, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions principales : Soutien au poste de médiateur culturel lors des ateliers artistiques.

- ✓ Durée et temps de travail : Avril 2014 : le jeudi et vendredi 24, 25 pour 7 heures maximum/atelier / Mai 2014 : les jeudi et vendredi 15, 16, 22, 23 pour 7 heures maximum/atelier / Juin 2013 : les jeudi et vendredi 5, 12, 13, 19, 20, 26 pour 7 heures maximum/atelier.
- ✓ Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Assistant de conservation du patrimoine.
- Signature d'une convention avec l'association Festival de l'Image dans le cadre de la programmation du festival *Les photographiques* au Mans, par l'accueil de 2 artistes photographes au Centre d'art de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe. Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :
  - ✓ La Communauté de communes du Val de Sarthe s'engage à :
    - Accueillir, au Centre d'art, les artistes Amélie Chassary et Lucie Belarbi, sélectionnées pour le festival *Les Photographiques* 2014, pour une exposition qui débutera le 15 mars et se terminera le 4 mai 2014.
    - Prendre en charge financièrement, tel que convenu aux contrats qui seront établis avec les artistes :
      - ✓ Une rémunération globale (pour les 2 artistes) artistique à hauteur de 500 €.
      - ✓ Un forfait global (pour les 2 artistes) pour la production dont le montant s'élèvera à 1 000 € maximum. Cette somme sera attribuée sur présentation de justificatifs.
      - ✓ Une somme globale (pour les 2 artistes) forfaitaire fixée à 200 € pour les frais de déplacements liés au montage/démontage de l'exposition, sur présentation de justificatifs.
  - Assurer un soutien à l'organisation technique, sur place, du montage de l'exposition ;
  - Loger les artistes, tel que convenu aux contrats ;
  - Organiser en accord avec le festival *Les photographiques*, le vernissage de l'exposition qui aura lieu au Centre d'art le 14 mars à 18h30 ;
  - Prendre en charge les frais liés au vernissage de l'exposition ainsi qu'aux documents de communication précisant spécifiquement l'exposition des 2 artistes (cartons d'invitation / affiches / cartes postales / catalogue d'exposition) ;
  - Citer l'association Festival de l'Image (logotype de l'association et mention Festival Les Photographiques) dans tous les supports de communication réalisés dans le cadre de la programmation et auprès de la presse.
  - Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques matériels liés à l'exposition.
  - ✓ L'association Festival de l'Image s'engage à :
    - Mettre en relation avec le Centre d'art les 2 artistes ;
    - Intégrer l'exposition des 21 artistes au Centre d'art dans la communication globale en faveur du festival *Les photographiques* ;
    - S'assurer d'avoir obtenu les droits nécessaires auprès des artistes retenues, pour la réalisation des supports de communication et les éventuelles exploitations ultérieures ;
    - Citer le partenaire (logotype de la Communauté de communes et mention du Centre d'art) dans tous les supports de communication réalisés dans le cadre de la programmation du festival *Les photographiques* et auprès de la presse.
  - ✓ Durée : à compter de sa date de signature et jusqu'au 4 mai 2014.
- ✓ Economie
  - Signature d'un avenant n°1 au bail précaire de location du petit atelier de la pépinière d'entreprise, sis à Roëzé sur Sarthe avec l'entreprise ACINOX 72, aux conditions principales suivantes : Durée : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014 / Les autres dispositions du bail précaire restent inchangées.
  - Location d'une partie des futurs locaux techniques de la Communauté de communes, sis ZA de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe, à la société AVENPLAST aux conditions principales suivantes :
    - ✓ Durée : 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.
    - ✓ Superficie : 100 m<sup>2</sup> atelier de stockage.
    - ✓ Loyer : 2,50 € HT/m<sup>2</sup> soit un total de 250 € HT/mois T.V.A. au taux en vigueur (19,60 % actuellement) en sus, payable mensuellement et d'avance.
    - ✓ Possibilité de mettre en place une benne de stockage de déchets plastiques sur le parking.
- ✓ Environnement
  - Modifications du règlement de service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, comme suit :

Article	Règlement actuel	Modifications
3	<p>La collecte de ces déchets est réalisée une fois par semaine pour l'ensemble des communes.</p> <p>Les jours de collecte sont les suivants :</p> <p>Lundi matin : La Suze sur Sarthe</p> <p>Mardi matin : St Jean / Chemiré / Fercé / Roëzé / Fillé / Voivres / Louplande / Etival / Spay</p> <p>Jeudi matin : Parigné / Souigné / Marché de La Suze</p> <p>Toutefois dans l'hypothèse où le jour de collecte serait férié, la collecte aura lieu la veille ou le lendemain du jour de collecte théorique. Une information préalable par voie de presse est alors effectuée.</p>	<p>La collecte de ces déchets est réalisée une fois par semaine pour l'ensemble des communes.</p> <p>Les jours de collecte sont les suivants :</p> <p>Lundi matin : Mezeray / Malicorne sur Sarthe</p> <p>Mardi matin : St Jean / Chemiré / Fercé / Roëzé / Fillé / Voivres / Louplande / Etival / Spay</p> <p>Jeudi matin : Guécélard</p> <p>Jeudi après-midi : Parigné / Souigné / Marché de La Suze</p> <p>Vendredi matin : La Suze sur Sarthe</p> <p>Toutefois dans l'hypothèse où le jour de collecte serait férié, la collecte aura lieu la veille ou le lendemain du jour de collecte théorique. Une information préalable par voie de presse est alors effectuée.</p>
7	<p>La collecte s'effectue dans des Points Recyclage (Point d'Apport Volontaire) qui sont répartis sur l'ensemble du territoire communautaire. Les dépôts doivent être effectués de façon à ne pas provoquer de nuisance pour le voisinage.</p> <p>Il est interdit de déposer en dehors des conteneurs. Si les Points Recyclage sont pleins l'utilisateur à l'obligation de ramener ses déchets et les rapporter lorsque ceux-ci seront vidés ou de les rapporter dans un autre Point Recyclage. L'utilisateur peut le signaler au service. La fréquence et les jours de collecte de ces conteneurs sont gérés par un prestataire de service qui veille à ce que service soit accessible aux usagers.</p>	<p>La collecte sur le territoire du Val de Sarthe s'effectue dans des Points Recyclage (Point d'Apport Volontaire), exception faite de la commune de Guécélard collecté en porte à porte le jeudi après-midi qui sont répartis sur l'ensemble du territoire communautaire. Les dépôts doivent être effectués de façon à ne pas provoquer de nuisances pour le voisinage.</p> <p>Il est interdit de déposer en dehors des conteneurs. Si les Points Recyclage sont pleins l'utilisateur à l'obligation de ramener ses déchets et les rapporter lorsque ceux-ci seront vidés ou de les rapporter dans un autre Point Recyclage. L'utilisateur peut le signaler au service. La fréquence et les jours de collecte de ces conteneurs sont gérés par un prestataire de service qui veille à ce que service soit accessible aux usagers.</p>
Introduction du chapitre 5	<p>Ce chapitre fixe les modalités de fonctionnement de la déchetterie (autorisation d'exploitation n° 99-0600 en date du 15/02/1999), les conditions d'accès des usagers, les fonctions du responsable de la déchetterie.</p>	<p>Ce chapitre fixe les modalités de fonctionnement des déchetteries de Roëzé sur Sarthe (autorisation d'exploitation n° 99-0600 en date du 15/02/1999) et de Guécélard, les conditions d'accès des usagers, les fonctions des responsables des déchetteries.</p>
13	<p>Peuvent bénéficier du service de la déchetterie les usagers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les particuliers résidant sur la Communauté de communes,</li> <li>- les collectivités ayant leur siège sur la Communauté de communes : communes, maison de retraite, collèges, ....</li> <li>- les commerçants, artisans et services de moins de 10 salariés installés sur le territoire communautaire</li> <li>- les artisans de moins de 10 salariés réalisant des travaux sur le Val de Sarthe (fournir une preuve de la domiciliation des travaux).</li> </ul>	<p>Peuvent bénéficier du service des déchetteries les usagers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les particuliers résidant sur la Communauté de communes,</li> <li>- les collectivités ayant leur siège sur la Communauté de communes : communes, maison de retraite, collèges, ....</li> <li>- les commerçants, artisans et services de moins de 10 salariés installés sur le territoire communautaire, munis d'une attestation sur l'honneur, datant de moins de 10 jours, signée et complétée par le particulier faisant réaliser les travaux.</li> <li>- les artisans de moins de 10 salariés réalisant des travaux sur le Val de Sarthe, munis de l'attestation citée ci-dessus.</li> </ul>
14	<p>Le lundi de 13 h 30 à 18 h</p> <p>Le mercredi de 13 h 30 à 18 h</p> <p>Le jeudi de 10 h à 12 h</p> <p>Le vendredi de 13 h 30 à 18 h</p> <p>Le samedi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h</p> <p>Les derniers accès se font 10 minutes avant l'heure définitive de fermeture.</p> <p>En dehors des heures d'ouverture, la déchetterie est interdite aux usagers.</p>	<p><b><u>Déchetterie de Roëzé sur Sarthe :</u></b></p> <p>Le lundi de 13 h 30 à 18 h</p> <p>Le mercredi de 10h à 12h et de 13 h 30 à 18 h</p> <p>Le jeudi de 9 h à 12 h</p> <p>Le vendredi de 10h à 12h et de 13 h 30 à 18 h</p> <p>Le samedi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h</p> <p><b><u>Déchetterie de Guécélard :</u></b></p> <p>Le lundi de 10h à 12h30 et de 14h à 18 h</p> <p>Le mercredi de 14 h à 18 h</p> <p>Le vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18 h</p> <p>Le samedi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h</p>

		<p>Les derniers accès se font 10 minutes avant l'heure définitive de fermeture.</p> <p>En dehors des heures d'ouverture, la déchetterie est interdite aux usagers.</p> <p>La déchetterie est fermée les jours fériés et tous les mardis et dimanches.</p>
15-a	<p>Les gravats inertes, les pelouses, les tailles, les bois, le tout-venant (matelas, sommier, etc...), les ferrailles et métaux non ferreux, les cartons volumineux, le polystyrène, le polypropylène (salon de jardin, bassine,...), les pneumatiques usagés, le textile, les cartons, les papiers (journaux, revues,...), le verre, les bouteilles plastiques, les emballages métalliques l'électroménager récupérable. Tout fût ayant contenu un quelconque produit doit être parfaitement vidé, aucune manipulation n'étant permise sur le site de la déchetterie.</p>	<p>Les gravats inertes, les pelouses, les tailles, les bois, les encombrants (matelas, sommier, etc...), les ferrailles et métaux non ferreux, les cartons volumineux, le polystyrène, le polypropylène (salon de jardin, bassine,...), les pneumatiques usagés, le textile, les cartons, les papiers (journaux, revues,...), le verre, les bouteilles plastiques, les emballages métalliques, l'électroménager récupérable. Tout fût ayant contenu un quelconque produit doit être parfaitement vidé, aucune manipulation n'étant permise sur le site de la déchetterie.</p>
15-c	<p>Les ordures ménagères, les déchets putrescibles (à l'exception des tontes et tailles du bois), les éléments entiers de voiture ou de camion, les médicaments usagés, les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et de l'environnement, et d'une manière générale, les déchets non cités dans les paragraphes a) et b).</p>	<p>Les ordures ménagères, les déchets putrescibles (à l'exception des déchets végétaux), les éléments entiers de voiture ou de camion, les médicaments usagés, les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et de l'environnement, et d'une manière générale, les déchets non cités dans les paragraphes a) et b).</p>
18	<p>Les usagers de la déchetterie sont tenus de se conformer au présent règlement et aux prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.</li> <li>- la descente dans les bennes est interdite.</li> <li>- les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de la déchetterie vis à vis des autres usagers et des équipements mis à leur disposition par la Communauté de communes.</li> <li>- les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (limitation de vitesse, sens de rotation, etc...).</li> <li>- les usagers ne doivent pas fumer à proximité des zones de stockage de déchets ménagers spéciaux et des produits combustibles.</li> <li>- les usagers doivent quitter la déchetterie dès leur chargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.</li> <li>- si le responsable de la déchetterie constate un abus de certains usagers sur les quantités déposées dans la même journée et/ ou dans la même semaine il peut leur interdire l'accès de la déchetterie afin de préserver le site pour les futurs dépôts des autres usagers.</li> <li>- si un conteneur est plein ou une benne remplie, le responsable de la déchetterie peut refuser tous les types de déchets se rapportant à cet équipement.</li> <li>- l'activité de chiffonnage est interdite sur le site.</li> <li>- le moteur des véhicules doit être éteint lors des dépôts ou en cas d'attente.</li> <li>- les enfants doivent être accompagnés de leurs parents et ils sont sous la responsabilité de ceux-ci sur l'ensemble du site.</li> <li>- les usagers ne doivent pas stationner sur la voie déchets verts.</li> <li>- les usagers déchargent leurs déchets avec leurs outils ou en demandant des outils au responsable de déchetterie</li> </ul>	<p>Les usagers des déchetteries sont tenus de se conformer au présent règlement et aux prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accès aux déchetteries, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.</li> <li>- la descente dans les bennes est interdite.</li> <li>- les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur des déchetteries vis à vis des autres usagers et des équipements mis à leur disposition par la Communauté de communes.</li> <li>- les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (limitation de vitesse, sens de rotation, etc...).</li> <li>- Tout manquement de respect envers les employés peut entraîner des poursuites judiciaires (art 11 loi du 13/7/1983) .</li> <li>- les usagers ne doivent pas fumer à proximité des zones de stockage de déchets ménagers spéciaux et des produits combustibles.</li> <li>- les usagers doivent quitter la déchetterie dès leur chargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.</li> <li>- si les responsables des déchetteries constatent un abus de certains usagers sur les quantités déposées dans la même journée et/ ou dans la même semaine, ils peuvent leur interdire l'accès des déchetteries afin de préserver le site pour les futurs dépôts des autres usagers.</li> <li>- si un conteneur est plein ou une benne remplie, les responsables des déchetteries peuvent refuser tous les types de déchets se rapportant à cet équipement.</li> <li>- l'activité de chiffonnage est interdite sur le site.</li> <li>- le moteur des véhicules doit être éteint lors des dépôts ou en cas d'attente.</li> <li>- les personnes mineures doivent être accompagnées de leurs parents et ils sont sous la responsabilité de ceux-ci sur l'ensemble du site.</li> <li>- les usagers ne doivent pas stationner sur la voie déchets verts.</li> </ul>

		- les usagers déchargent leurs déchets avec leurs outils ou en demandant des outils au responsable de déchetterie.
19bis	<p>Article 19 bis : Autres déchetteries</p> <p>Les foyers des communes de Fillé sur Sarthe, Parigné le Pôlin et Spay peuvent accéder à la déchetterie de Guécélard étant donné qu'une convention de partenariat a été réalisée avec la Communauté de communes d'Orée de Bercé Belinois.</p> <p>Les usagers devront respecter le règlement en vigueur sur ce site.</p>	<p>Article 19 bis : Accès des Communes hors Val de Sarthe</p> <p>Les foyers de la Commune de Moncé en Belin peuvent accéder à la déchetterie de Guécélard étant donné qu'une convention de partenariat a été réalisée avec la Communauté de communes d'Orée de Bercé Belinois.</p> <p>Les usagers devront respecter le présent règlement en vigueur sur ce site.</p>
21	<p>La redevance est déterminée sur la base de la composition du foyer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, ainsi que du nombre de collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées.</p> <p>Foyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 personne collecté une fois par semaine</li> <li>- 2 personnes collecté une fois par semaine</li> <li>- 3 personnes collecté une fois par semaine</li> <li>- 4 personnes et plus collecté une fois par semaine</li> <li>- 1 personne de la Suze Bourg</li> <li>- 2 personnes de la Suze Bourg</li> <li>- 3 personnes de la Suze Bourg</li> <li>- 4 personnes et plus de la Suze Bourg</li> </ul> <p>De plus, les terrains de loisirs et résidence secondaires sont également redevables.</p> <p>Les communes, collèges, lycée, maisons de retraite se doivent d'acquitter leur redevance.</p> <p>Chaque année le conseil communautaire précise les modalités de recouvrement, les exonérations, les dégrèvements, et les modalités d'applications. Cette délibération précise toutes les modalités de mise en place de cette redevance.</p>	<p>La redevance est déterminée sur la base de la composition du foyer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, ainsi que du nombre de collectes en porte à porte des ordures ménagères et assimilées.</p> <p>Foyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 personne collecté une fois par semaine</li> <li>- 2 personnes collecté une fois par semaine</li> <li>- 3 personnes collecté une fois par semaine</li> <li>- 4 personnes et plus collecté une fois par semaine</li> </ul> <p>De plus, les terrains de loisirs et résidence secondaires sont également redevables.</p> <p>Les Communes, collèges, lycée, maisons de retraite se doivent d'acquitter leur redevance.</p> <p>Chaque année, le conseil communautaire précise les modalités de recouvrement, les exonérations, les dégrèvements, et les modalités d'applications. Cette délibération précise toutes les modalités de mise en place de cette redevance.</p>
25	Le présent règlement est mis en vigueur à dater du 1er décembre 2004 ; tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.	Le présent règlement est mis en vigueur à dater du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 ; tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Pour l'ensemble des articles du règlement, les termes « la déchetterie » et « le responsable » sont remplacés par les termes « les déchetteries » et « les responsables ».

- Recrutement pour besoins temporaires d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe afin d'effectuer principalement des missions administratives et comptables du service ANC.

Les conditions de ce recrutement sont les suivantes :

✓ Missions principales :

- Accueil et information des usagers : accueil téléphonique et physique, réception des fournisseurs, informations des usagers (déchets, REOM, Assainissement Non Collectif), distribution des sacs poubelles.

- Secrétariat / Comptabilité : Saisie des diagnostics de contrôle ANC, tenue de l'agenda des RDV ANC, relance auprès des usagers, réalisation des travaux de secrétariat (envois en nombre, dossier individuel usagers ANC, photocopies, frappe de courriers, de documents, fax déchetterie (vidage de bennes), relecture documents, etc...). Préparation, saisie, vérification et édition des factures et recettes de l'ANC, suivi des réclamations des usagers et relations avec le trésor public, en l'absence de l'Adjoint Administratif chargé de la comptabilité du service déchets ménagers, préparation des titres et mandats pour le budget déchets ménagers.

✓ Durée : du 4 décembre 2013 au 3 juin 2014.

✓ Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, les mardis et mercredis.

✓ Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

- Afin de remplacer le personnel de la déchetterie pendant les congés annuels et ainsi assurer la continuité du service, de recruter un Adjoint Technique aux conditions principales suivantes : Missions :

Assurer l'accueil des particuliers et entreprises - Informer sur le tri des déchets - Assurer la manutention et l'entretien des bennes et des espaces collectifs / Durée et temps de travail : Du 23 au 28 décembre 2013, 24h/hebdomadaires / Rémunération : Grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, échelle 3.

- Autorisation de Monsieur le Président à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation des contrôles de conception du Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôle du neuf). Le taux de subventions est de 50 %. Le coût du contrôle neuf est de 160 €. Au titre de l'année 2014, le montant total des dépenses éligibles est pour 40 contrôles de 6 400 €.

✓ Habitat :

- Passation d'un avenant de transfert au contrat suivant avec l'entreprise Cégélec Centre Ouest Infra, SAS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 : Lot n°2 « Réseaux divers » du marché de viabilisation des 9 logements Sarthe Habitat sur la Commune de Fillé sur Sarthe.

✓ Tourisme :

- Signature d'un contrat avec Corlet imprimeur (14) pour l'impression de divers documents de promotion de l'île MoulinSart.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

✓ Impressions : Habillage publicitaire d'une vitre arrière voiture (type Renault Clio) / Guide programme île MoulinSart / Guide offre groupe île MoulinSart avec encartage dans 2 000 guides programme / Catalogue programmation Centre d'art / Cartes postales de 5 expositions Centre d'art / Cartons d'invitation 5 vernissages d'expositions Centre d'art / Affiches pour les 5 expositions Centre d'Art / Guide programmation spectacles vivants / Affiches manifestation « Gros plan(t) sur le potager », programmation spectacles vivants, manifestation « marché gourmand et artisanal », manifestation After Puls'art / Affiche île MoulinSart réseau TIS / Flyers manifestation « Gros plan(t) sur le potager » (1 flyer), manifestation « After Puls'ART » (1 flyer), manifestation « marché gourmand et artisanal » (1 flyer) / Bâches kakémonos Saison 2014 Centre d'art (1 bâche), manifestation « Gros plan(t) sur le potager » (5 bâches), manifestation « marché gourmand et artisanal » (5 bâches), manifestation After Puls'art (5 bâches), programmation de spectacles vivants (5 bâches), présentation île MoulinSart (5 bâches).

✓ Montant : 18 431,55 € TTC.

- Afin d'assurer la promotion des activités du site de l'île MoulinSart saison 2014, la signature d'un contrat avec la graphiste Mamzelle Mamath (Somme) aux conditions principales suivantes : Prestations :

- Réalisation d'un visuel de saison décliné sur un guide programme présentant l'île MoulinSart, les activités et animations / un guide présentant l'offre groupe / une affiche et une bâche / un kakémono ;

- Réalisation d'un visuel décliné sur un guide et une affiche / un kakémono présentant les spectacles vivants.

- Montant 4 200 € TTC.

- Signature des contrats mentionnés ci-dessous pour la création de spectacles vivants sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe en 2014. Les principales dispositions des contrats sont les suivantes :

✓ Lot n°1 : Dimanche 06/07/2014 : Jeune public / La compagnie Imagination – Compagnie du Regard (91) pour un montant de 856,00 € TTC. Spectacle de théâtre visuel. La Communauté de communes prend également en charge les frais de restauration et de SACD.

✓ Lot n°2 : Dimanche 13/07/2014 : Cirque / La compagnie La Fourmi Rose (72) pour un montant de 992,00 TTC (tout compris). Artiste illusionniste et mentaliste.

✓ Lot n°3 : Dimanche 20/07/2014 : Musique / La compagnie Roule ton cirque (03) pour un montant de 1 771,50 € TTC. Fanfare circacienne tout public/ La Communauté de communes prend également en charge les frais de restauration, d'hébergement et de SACEM.

✓ Lot n°4 : Dimanche 27/07/2014 : Théâtre / La compagnie Roule ton cirque (03) pour un montant de 1 666,00 € TTC. Spectacle de théâtre tout public / La Communauté de communes prend également en charge les frais de restauration et de SACD.

✓ Lot n°5 : Dimanche 03/08/2014 : Cirque / La compagnie La Fourmi Rose (72) pour un montant de 1 498,00 € TTC (tout compris). Spectacle de clowns

- ✓ Lot n°6 : Dimanche 10/08/2014 : Musique / La compagnie La Fourmi Rose (72) pour un montant de 1 018,00 € TTC (tout compris). Musique de rue déambulatoire et spectacle au théâtre de verdure.
  - ✓ Lot n°7 : Dimanche 17/08/2014 : Jeune public / La compagnie 100 Trucs ni muche (31) pour un montant de 790,00 TTC. Spectacle de marionnettes / La Communauté de communes prend également en charge les frais de restauration, d'hébergement, de SACEM et SACD.
  - ✓ Lot n°8 : Dimanche 24/08/2014 : Cirque / La compagnie Roule ton cirque (03) pour un montant de 1 666,50 TTC. Spectacle de cirque burlesque jonglo acrobatique / La Communauté de communes prend également en charge les frais de restauration, de SACEM et SACD.
  - ✓ Lot n°9 : Dimanche 31/08/2014 : Théâtre / La compagnie Les Frères Georges (76) pour un montant de 1 100,00 TTC. Spectacle de 40 minutes / La Communauté de communes prend également en charge les frais de restauration, d'hébergement, de SACEM et SACD.
  - ✓ Lot n°10 : Samedi 28/06/2014 : lot déclaré infructueux en l'absence d'offres correspondant à la dimension nocturne du spectacle demandé.
  - ✓ Lot n°11 : Vendredi 05/09/2014 : Soirée by night :
    - Musique : La compagnie Imagination – Compagnie du Regard (91) pour un montant de 1 000,45 TTC. Spectacle de percussions brésiliennes / La Communauté de communes prend également en charge les frais de restauration, d'hébergement et de SACEM.
    - Théâtre : Salvador Riba Megias (Barcelone) pour un montant de 920,00 TTC. Spectacle de théâtre / La Communauté de communes prend également en charge les frais de restauration.
- (Décision modificative) La signature des contrats mentionnés ci-dessous pour la création de spectacles vivants sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe en 2014. Les principales dispositions des contrats sont les suivantes :
- ✓ Lot n°1 : Dimanche 06/07/2014 : Jeune public / La compagnie Imagination – Compagnie du Regard (91) pour un montant de 1 156,00 € TTC. Spectacle de théâtre visuel / La Communauté de communes prend également en charge les frais de restauration et de SACD.
  - ✓ Lot n°2 : Dimanche 13/07/2014 : Cirque / La compagnie La Fourmi Rose (72) pour un montant de 992,00 TTC (tout compris) / Artiste illusionniste et mentaliste / Lot n°3 : Dimanche 20/07/2014 : Musique / La compagnie Roule ton cirque (03) pour un montant de 1 771,50 € TTC. Fanfare circacienne tout public / La Communauté de communes prend également en charge les frais de restauration, d'hébergement et de SACEM.
  - ✓ Lot n°4 : Dimanche 27/07/2014 : Théâtre / La compagnie Roule ton cirque (03) pour un montant de 1 666,00 € TTC. Spectacle de théâtre tout public / La Communauté de communes prend également en charge les frais de restauration et de SACD.
  - ✓ Lot n°5 : Dimanche 03/08/2014 : Cirque / La compagnie La Fourmi Rose (72) pour un montant de 1 498,00 € TTC (tout compris). Spectacle de clowns/ Lot n°6 : Dimanche 10/08/2014 : Musique / La compagnie La Fourmi Rose (72) pour un montant de 1 018,00 € TTC (tout compris). Musique de rue déambulatoire et spectacle au théâtre de verdure.
  - ✓ Lot n°7 : Dimanche 17/08/2014 : Jeune public / La compagnie La Soja (81) pour un montant de 790,00 TTC. Spectacle de marionnettes / La Communauté de communes prend également en charge les frais de restauration, d'hébergement, de SACEM et SACD.
  - ✓ Lot n°8 : Dimanche 24/08/2014 : Cirque / La compagnie Roule ton cirque (03) pour un montant de 1 666,50 TTC. Spectacle de cirque burlesque jonglo acrobatique / La Communauté de communes prend également en charge les frais de restauration, de SACEM et SACD.
  - ✓ Lot n°9 : Dimanche 31/08/2014 : Théâtre / La compagnie Les Frères Georges (76) pour un montant de 1 100,00 TTC. Spectacle de 40 minutes / La Communauté de communes prend également en charge les frais de restauration, d'hébergement, de SACEM et SACD.
  - ✓ Lot n°10 : Samedi 28/06/2014 : lot déclaré infructueux en l'absence d'offres correspondant à la dimension nocturne du spectacle demandé.
  - ✓ Lot n°11 : Vendredi 05/09/2014 : Soirée by night :
    - Musique : La compagnie Imagination – Compagnie du Regard (91) pour un montant de 1 300,45 TTC. Spectacle de percussions brésiliennes / La Communauté de communes prend également en charge les frais de restauration, d'hébergement et de SACEM.
    - Théâtre : La compagnie La Soja (81) pour un montant de 920,00 TTC. Spectacle de théâtre / La Communauté de communes prend également en charge les frais de restauration.

✓ Social

- Afin d'assurer la continuité du service multi accueil en l'absence du personnel (congé, formation, etc.), il vous est proposé de recruter une Auxiliaire de Puériculture ou un Adjoint Technique (titulaire du CAP petite enfance) ou une Educatrice de jeunes enfants aux conditions principales suivantes :

✓ Missions principales : accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution de soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel.

✓ Durée et temps de travail : Pour le mois de décembre 2013 : Le 13 décembre : 7h30 maximum (1 agent) / Le 20 décembre : 8h15 maximum (1 agent). Pour le mois de janvier 2014 : Le 2 janvier : 4h30 maximum (1 agent) / Le 3 janvier : 6h30 maximum (1 agent) / Le 6 janvier : 6h45 maximum (1 agent) / Le 7 janvier : 4h30 maximum (1 agent) / Le 8 janvier : 4h45 maximum (1 agent) / Le 10 janvier : 3h30 maximum (1 agent) / Le 16 janvier : 8h30 maximum (1 agent) / Le 17 janvier : 8h15 maximum (1 agent) / Le 21 janvier : 7h00 maximum (1 agent) / Le 23 janvier : 8h15 maximum (1 agent) / Le 24 janvier : 7h30 maximum (1 agent).

✓ Rémunération : Grade d'Auxiliaire de Puériculture 1<sup>er</sup> échelon / Grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon / Grade d'Educatrice de jeunes enfants 1<sup>er</sup> échelon.

- Signature d'une convention avec la caisse MSA Mayenne Orne Sarthe, selon les principales caractéristiques suivantes : Objet : Convention de service relative à une habilitation pour l'accès au service extranet de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique / La personne habilitée à accéder à ce service est Madame Robert Sabrina / Le service est gratuit.

- Signature d'un avenant à la convention de prestation de service du jeune enfant avec la caisse MSA Mayenne Orne Sarthe, selon les principales dispositions suivantes : Objet : Prise en compte de la réglementation relative aux versements des prestations MSA prévoyant le paiement de la Prestation de Service Unique pour les enfants âgés de 4 ans à moins de 6 ans, si le nombre d'heures d'accueil de cette tranche d'âge n'excède pas 33 % du nombre total des heures facturées au multi accueil.

Par ailleurs, Monsieur le Président est autorisé à signer le certificat mentionnant que le nombre d'heures d'accueil des enfants âgés de 4 ans à moins de 6 ans excède ou n'excède pas 33 % des heures facturées.

- Signature de l'avenant de la convention de mise à disposition du service Animation de la Commune de La Suze sur Sarthe pour l'organisation de l'ALSH Intercommunal d'août, selon les dispositions principales suivantes :

✓ Article 5 : Modalités financières de la mise à disposition :

- Les charges du personnel et frais assimilés : paragraphe inchangé.

- Les frais de transport : paragraphe inchangé.

Le temps de travail pour la mise à disposition est défini comme suit :

✓ Pour la direction

- Information sur le fonctionnement de l'ALSH communautaire (réunion entre directeurs), recrutement d'une équipe : 14,00 H

- Préparation pédagogique : 7,00 H

- Préparation du planning d'animation avec l'équipe : 14,00 H

- Installation du centre : 7,00 H

- Direction du centre : 11,00 H par jour soit 110,00 H

- Rangement et bilan de fin de centre : 7,00 H

- Mise à jour administrative avec le service jeunesse : 7,00 H

Un total de 166,00 H qui comprend les besoins en préparation et en fonctionnement de l'ALSH.

✓ Les autres articles de la convention restent inchangés

✓ Voirie

- Signature d'une convention de mise à disposition de terrain, avec la Commune de Fillé sur Sarthe, aux conditions principales suivantes pour l'aménagement d'un arrêt de cars : Parcelle : n° C 1027 d'une surface de 280 m<sup>2</sup> (intersection route des Vignes et RD 51) / Durée : illimitée / Tarif : à titre gracieux.

**OBJET : Projet de révision de la carte cantonale – Demande d'avis  
du Conseil général**

Monsieur le Président expose que par courrier en date du 6 décembre dernier, Monsieur le Président du Conseil général de la Sarthe sollicite l'avis de la Communauté de communes sur le projet de révision de la carte cantonale en vue des élections départementales de mars 2015.

La principale nouveauté de ce découpage est la réduction du nombre de cantons sarthois de 41 à 20.

Concernant le territoire communautaire, dans le projet de révision de la carte cantonale pour 2015, il sera inclus en totalité et exclusivement dans le canton dénommé La Suze sur Sarthe. Monsieur le Président sur le plan communautaire estime que ce découpage est positif puisqu'il y aura correspondance territoriale entre le périmètre de la Communauté de communes et le périmètre du canton.

Monsieur le Président ouvre le débat.

Il dit qu'il y aura moitié moins de cantons mais autant de conseillers départementaux, soit deux élus par canton. Par conséquent, il regrette l'économie qui aurait pu être faite selon les objectifs initiaux de la loi.

Monsieur Lefeuvre constate que pour certains cantons dits ruraux, peu peuplés et vastes en surface, les habitants ne connaîtront plus leurs conseillers et ne s'y retrouveront plus.

Monsieur Bergues remarque un équilibre démographique des futurs cantons, 25 à 30 000 habitants, ce qui est satisfaisant pour lui. Il ajoute comme point positif la concordance territoriale du futur canton de La Suze avec le périmètre de la Communauté de communes.

Monsieur Boisard trouve également cohérent le découpage du futur canton calqué sur le territoire de la Communauté de communes. Il confirme que la situation est différente notamment dans le Nord Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet les avis suivants :

✓ Concernant le projet relatif au futur canton de La Suze sur Sarthe : avis favorable étant donné que le canton sera inclus en totalité et exclusivement dans le périmètre de la Communauté de communes, donc ce découpage favorisera un développement territorial cohérent.

✓ Concernant le projet relatif aux cantons ruraux actuellement peu peuplés (Nord Sarthe par exemple) : avis réservé sur la taille des futurs cantons où il sera difficile pour les citoyens de s'approprier cette entité.

**OBJET : Vente de matériel aux enchères**

Le multiaccueil est désormais équipé d'un sèche-linge professionnel, il vous est donc proposé de mettre en vente sur le site Webenchères le précédent sèche-linge de marque MIELE à un prix plancher de 300 €. Ce sèche-linge avait été acheté 1 005 € en 2009 (la sonde peut dysfonctionner en cas d'utilisation intensive).

Par ailleurs, le multiaccueil souhaite vendre sur le site webenchères du mobilier enfant (combiné cuisine, meuble avec micro-ondes, meuble avec lave-linge et meuble de rangement) datant de 2004, à un prix plancher 50 € le lot.

La Communauté de communes a passé un contrat avec la Société Gesland Développements pour la mise en place d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet de ses biens mobiliers réformés. Les biens sont vendus en l'état, sans livraison et sans garantie. Le taux de commission sera de 10 % sur le prix total HT (TVA en vigueur) fixé au terme de la période d'enchère de chaque produit vendu par la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la vente de biens mobiliers réformés mentionnés ci-dessus, par le biais de vente par enchères en ligne de mobiliers et matériels réformés,
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la vente de ces biens.

Mme Coupry et Mr Le Quéau délégués communautaires de la Commune de Parigné le Pôlin rejoignent l'assemblée.

**OBJET : Personnel – Voirie - Mise à disposition de personnel  
de la Commune de Mézeray**

Vu l'entrée de la Commune de Mézeray au sein de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'importance du kilométrage de voirie hors agglomération sur la Commune de Mézeray (et notamment le kilométrage de la voirie non revêtue),

Vu la demande de la Commune de Mézeray en accord avec la Communauté de communes de mettre à disposition un Adjoint Technique à temps partiel au service de la voirie communautaire,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion,

Il vous est proposé d'accepter la mise à disposition mentionnée ci-dessus, aux conditions principales suivantes :

✓ La Commune met à disposition de la Communauté de communes un agent titulaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour exercer des fonctions au sein du service voirie communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

✓ Durée et temps de travail : 1 an renouvelable 2 fois. Cet agent effectuera une durée hebdomadaire de service de 31H (4 jours à 7 H 45 mn).

✓ Missions :

- Travaux d'entretien courant des voies communautaires : Réparation et remise en état des revêtements de chaussée / Entretien de la signalisation / Aide à la réalisation de petits travaux de terrassements, de maçonnerie / Réalisation de travaux d'urgence.

- Surveillance du réseau routier communautaire,

- Collaboration avec les autres services communautaires : participation à l'agencement de locaux et de matériel, prêt de matériel aux Communes,...

✓ Lieu d'embauche : situé aux services techniques de la Communauté de communes (route de Roëzé sur Sarthe à La Suze sur Sarthe puis ZI de Bodinière à Roëzé sur Sarthe).

✓ La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent mis à disposition est gérée par la Commune de Mézeray.

✓ Rémunération : La Commune de Mézeray versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi dont l'IAT). La Communauté de communes remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent (moins les recettes perçues au titre des missions de sapeur-pompier).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel détaillée ci-dessus avec la Commune de Mézeray ainsi que tout document relatif à cette convention.

**OBJET : Personnel – Ecole de musique - Augmentation du temps de travail d'un  
Assistant d'Enseignement Artistique (AEA)**

Un poste d'AEA principal de 1<sup>ère</sup> classe est actuellement occupé par une enseignante de l'école de musique, spécialité saxophone, titulaire à temps non complet 5 heures hebdomadaires.

Vu le nombre d'élèves nouveaux en saxophone,

Vu que cet agent prépare un Diplôme d'Etudes Musicales spécialité piano et qu'il serait en mesure d'assurer des cours dans cette discipline,

Vu l'accord de l'agent concerné sur cette augmentation du temps de travail,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion,

Il vous est proposé d'augmenter le temps de travail de cet agent de 5 heures à 6,30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

✓ La création d'un poste d'AEA principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 6 heures 30 minutes hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

✓ La suppression d'un poste d'AEA 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 5 heures hebdomadaires, à compter du 31 décembre 2013 inclus.

✓ Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

**OBJET : Personnel – Petite Enfance - Multi accueil - Création d'un poste  
d'Educateur de jeunes enfants**

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil de communauté a décidé la vacance d'un poste d'Adjointe au multi accueil sur le cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants.

Vu la déclaration de vacance de poste et après examen des candidatures,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion,

Il vous est proposé de recruter un Educateur de jeunes enfants, agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Impulser une dynamique d'équipe pour le suivi et l'évolution du projet pédagogique et du règlement intérieur, en collaboration avec la responsable du multi accueil : animer l'équipe au quotidien, mettre en place des projets avec d'autres partenaires (RAM, écoles, médiathèque,...).

- Proposer un accueil de qualité aux enfants et à leurs familles : Organiser la prise en charge des enfants (élaboration et évolution des outils de travail tels que les grilles d'observation, les feuilles de rythmes, les cahiers de transmissions, ...) s'assurer de la qualité des soins dispensés, de la qualité des jeux et des activités proposées.

- Organiser l'accueil des familles et accompagner les parents dans leur rôle parental.

- Assister et suppléer la responsable dans ses missions : accueil des enfants et de leurs familles, tâches administratives (facturation, régie, statistiques, commandes,...), gestion de l'équipe (planning, encadrement des stages ...), suivi des enfants, ...).

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants, grade d'Educateur de jeunes enfants,

✓ Temps de travail : 28 H hebdomadaires annualisées (par alternance 1 semaine à 27 heures et 1 semaine à 29 heures pour la réunion d'équipe),

✓ Durée : Du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

✓ Rémunération : grade d'Educateur de jeunes enfants 1<sup>er</sup> échelon avec régime indemnitaire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet 28h00 hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- ✓ Supprimer un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet 35h00 hebdomadaires à compter du 31 décembre 2013 inclus.
- ✓ A défaut de recrutement d'un fonctionnaire territorial, pourvoir ce poste par un agent non titulaire aux conditions mentionnées ci-dessus.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette embauche.

**OBJET : Personnel – Petite Enfance – Relais Assistantes Maternelles (RAM) -  
Création de poste Educateur de jeunes enfants**

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil de communauté a décidé la vacance d'un poste d'Animatrice RAM sur le cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants.

Vu la déclaration de vacance de poste et après examen des candidatures,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Educateur de jeunes aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions :
  - Animer et gérer en équipe un relais assistantes maternelles – parents – enfants : Accueil, information, médiation et accompagnement du public - Mise en place et suivi des activités (jeux et rencontres, réunions à thème,...) – Professionnalisation des assistantes maternelles,
  - Impulser, animer et coordonner une dynamique de développement entre les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs, sur et hors territoire de la Communauté de communes : Organisation et participation à des réunions d'informations destinées notamment aux parents en lien avec différents partenaires, instances ou autres structures - Mise en place de projets communs en direction des familles.
- ✓ Création du poste : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- ✓ Temps de travail : 28 h hebdomadaires,
- ✓ Cadre d'emploi et grade de recrutement : Educateur de jeunes enfants, grade d'Educateur de jeunes enfants.

**OBJET : Personnel – Relais d'Assistants Maternelles (RAM)- Augmentation du  
temps de travail d'un poste d'Assistant Socio-éducatif**

Vu le développement du RAM avec l'entrée des Communes de Guécélard, Malicorne sur Sarthe et Mézeray au sein de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'accord de l'agent concerné par l'augmentation du temps de travail,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion,

Il vous est proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste d'Animatrice RAM sur le grade d'Assistant Socio-éducatif de 28 heures à 35 heures hebdomadaires aux conditions principales suivantes :

- ✓ Cadre d'emploi et grade : Assistant Socio-éducatif, grade d'Assistant Socio-éducatif. Ce poste est pourvu actuellement par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- ✓ Rémunération : 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant Socio-éducatif avec régime indemnitaire.
- ✓ Les missions relatives à ce poste restent inchangées.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- ✓ La création d'un poste d'Assistant Socio-éducatif à temps complet, 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, aux conditions principales énoncées ci-dessus,
- ✓ La suppression d'un poste d'Assistant Socio-éducatif à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, à compter du 31 décembre 2013 inclus.
- ✓ Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

**OBJET : Emploi - Culture – Création d'un poste de médiateur culturel**

Le poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine chargé de la médiation culturelle sur le site de MoulinSart est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 17 janvier 2013 au 16 janvier 2014).

Vu la déclaration de vacance de ce poste et après examen des candidatures,

Il vous est proposé de recruter sur ce poste un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions au Centre d'art : Accueillir les publics / Assurer la médiation culturelle : visites guidées, ateliers, animations - Concevoir et mettre en œuvre des propositions adaptées aux différents publics - Promouvoir l'offre de médiation du centre d'art auprès des différents publics et des partenaires / Réaliser la programmation : concevoir, budgétiser, organiser et réaliser les événements - Définir et assurer la mise en œuvre de la programmation annuelle des résidences d'artistes et des expositions - Développer un réseau de partenariats avec d'autres acteurs culturels / Mettre en œuvre la communication : définir et créer les supports de communication adaptés, suivre leur mise en œuvre en lien avec le chargé des publics,
- ✓ Durée : du 17 janvier 2014 au 16 janvier 2015,
- ✓ Temps de travail : Temps complet 35 heures hebdomadaires annualisées (6 mois à 37 H / 6 mois à 33 H),
- ✓ Rémunération : 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistante de Conservation du patrimoine avec régime indemnitaire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine à compter du 17 janvier 2014,
- ✓ A défaut de recrutement d'un agent de la Fonction Publique Territoriale, pourvoir ce poste par un agent non titulaire aux conditions mentionnées ci-dessus,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette embauche.

**OBJET : Personnel – Tourisme - Création d'un poste chargé des publics et de la communication**

Le poste de Rédacteur Territorial chargé des publics et de la communication sur le site de l'île de MoulinSart est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 19 janvier 2013 au 18 janvier 2014).

Vu la déclaration de vacance de ce poste et après examen des candidatures,

Il vous est proposé de renouveler le contrat d'un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions :
  - . Accueillir les publics à l'échelle du site, et au niveau du Centre d'art en lien avec le médiateur culturel. Participer à la définition du programme d'animations et gérer sa mise en œuvre opérationnelle. Animations spécifiques au Centre d'art : participer à la définition du programme d'animations et contribuer à sa mise en œuvre.

. Mettre en œuvre la communication globale du site selon le plan de communication défini : assurer le suivi des différents supports de communication, l'interface avec les fournisseurs, la diffusion et son évaluation. Mettre en œuvre la communication autour des animations : concevoir et réaliser les supports de communication, rédaction des communiqués et des dossiers de presse, les diffuser, assurer le suivi des relations presse, mettre à jour l'information du site sur les supports web. Communication spécifique au Centre d'art : participer à la définition des supports adaptés en lien avec le médiateur culturel. Mettre en œuvre des actions de promotion à destination du grand public, des habitants du territoire, représenter le site lors d'opérations promotionnelles (salons, foires...). Développer les partenariats avec les différents acteurs touristiques et culturels.

. Autre mission : Gestion de la location des espaces du site. Régisseur suppléant.

- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, grade de Rédacteur Territorial,
- ✓ Temps de travail : 35 H hebdomadaires annualisées (6 mois à 37 H / 6 mois à 33 H),
- ✓ Durée : Du 19 janvier 2014 au 18 janvier 2015,
- ✓ Rémunération : grade de Rédacteur Territorial 3<sup>ème</sup> échelon.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer un poste de Rédacteur Territorial à compter du 19 janvier 2014,
- ✓ A défaut de recrutement d'un fonctionnaire territorial, pourvoir ce poste par un agent non titulaire aux conditions mentionnées ci-dessus,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette embauche.

#### **OBJET : Personnel - Relais Assistantes Maternelles (RAM) – Création d'un poste d'Animatrice**

Le poste d'Assistant Socio-éducatif chargé de l'animation du RAM est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 1<sup>er</sup> février 2013 au 31 janvier 2014).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Assistant Socio-éducatif.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant dont les principales caractéristiques sont :

- ✓ Missions : Animer et gérer en équipe un relais assistantes maternelles – parents – enfants : Accueil, information, médiation et accompagnement du public - Mise en place et suivi des activités (jeux et rencontres, réunions à thème,...) – Professionnalisation des assistantes maternelles / Impulser, animer et coordonner une dynamique de développement entre les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs, sur et hors territoire de la Communauté de communes : Organisation et participation à des réunions d'informations destinées notamment aux parents en lien avec différents partenaires, instances ou d'autres structures - Mise en place de projets communs en direction des familles,
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants Socio-éducatifs, grade d'Assistant Socio-éducatif,
- ✓ Temps de travail 35 heures hebdomadaires.

#### **OBJET : Parc d'activités des Noës – Adoption Avant-Projet**

Afin de poursuivre la diversification du tissu économique en favorisant notamment l'accueil d'activités tertiaires et artisanales, la Communauté de communes souhaite procéder à l'aménagement d'un parc d'activités sur la Commune de Spay.

Le parti d'aménagement retenu consiste à créer un parc d'activités connecté au tissu urbain existant. Ainsi, une nouvelle voie viendra relier la rue d'Allonnes au sud à un nouveau giratoire marquant l'entrée de la Commune. Ce giratoire à 5 branches

desservira donc le parc d'activités, mais également le centre bourg et permettra de marquer qualitativement l'entrée de la Commune.

Par ailleurs, une autre voie reliera la zone d'activités communale de la Véquerie existante au nouveau parc. Enfin, une liaison douce (voie piéton-cycles) desservira les bords de Sarthe. Les limites du parc seront particulièrement soignées afin de valoriser sa perception extérieure.

Le parc disposera de 14 lots cessibles d'une superficie allant de 1 626 m<sup>2</sup> à 3 270 m<sup>2</sup> environ. Un lot sera destiné à recevoir la future pépinière d'entreprises intercommunale. Enfin, des lots groupés seront plus particulièrement destinés à accueillir des programmes immobiliers de type « villages d'entreprises ». La surface totale cessible est de 42 195 m<sup>2</sup>.

Après échanges, la Commune de Spay est favorable à la prise en charge des aménagements du nouveau giratoire (coût estimé à 650 000 € HT) et de la RD 51 qui longe le parc (rétrécissement de la voirie et aménagement d'une voie piétons/cycles). La Communauté de communes interviendra uniquement dans le périmètre faisant l'objet du permis d'aménager.

Le coût des travaux d'aménagement du parc d'activités est estimé à 1 257 700 € HT (cf. annexe). A ce montant, il convient d'ajouter les prestations des concessionnaires (ERDF, GRDF, SIDERM, Orange), estimées à 95 000 € HT.

Le bilan prévisionnel de l'opération serait le suivant :

<b>DÉPENSES HT</b>			<b>RECETTES HT</b>	
<b>TERRAINS</b>	Achat terrains	505 043,15	<b>Ventes parcelles</b>	<b>1 265 850,00 €</b>
	Frais notaire rachat à la Commune	5 623,25		
	<b>TOTAL</b>	<b>510 666,40 €</b>		
<b>ETUDES</b>	Frais accessoires	15 000,00	<b>Subventions</b>	<b>345 845,00 €</b>
	Maîtrise d'œuvre	86 156,00	leader	6 837,00
	Études de sol	4 500,00	Etat	101 008,00
	Bornage	2 800,00	Conseil Général	50 000,00
	CSPS	2 500,00	NCR (Région)	188 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>110 956,00 €</b>		
<b>TRAVAUX</b>	VRD, Paysage	1 352 700,00	<b>CDC</b>	<b>495 017,40 €</b>
	Signalétique	15 000,00		
	Divers	20 000,00		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 387 700,00 €</b>		
	<b>Frais financiers</b>	<b>60 000,00 €</b>		
	<b>Redevance Archéologie</b>	<b>37 390,00 €</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>2 106 712,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 106 712,40 €</b>

La recette de commercialisation des parcelles est basée sur un prix de vente de 30 € HT/m<sup>2</sup>, prix légèrement supérieur à celui pratiqué sur les zones artisanales de la première couronne de l'agglomération mancelle (entre 20 et 23 € HT/m<sup>2</sup>).

Si les règles d'éligibilités sont maintenues, une nouvelle subvention DETR pour les travaux d'aménagement sera demandée en 2014 (la première a été obtenue pour l'acquisition des terrains). En 2013, le montant de DETR pour une zone d'activités était plafonné à 200 000 €.

La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a informé la Communauté de communes de la nécessité de réaliser un diagnostic archéologique sur les parcelles. Cette procédure déclenche la liquidation de la Redevance d'Archéologie Préventive

(montant de 0.54 €/m<sup>2</sup>). En fonction du résultat de ce diagnostic, des fouilles pourraient être prescrites.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Modification du PLU de la Commune (modification du règlement du zonage actuel) : février-mars 2014 / Dépôt du permis d'aménager : mars 2014 / Consultation des entreprises : mai – juin 2014 / - Début des travaux : septembre – octobre 2014 / Livraison des terrains : fin 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Monsieur Lamy affirme la volonté des deux collectivités de créer une zone d'activités de qualité et expose que chacune réalisera des travaux sur son périmètre patrimonial afin de limiter les risques de contentieux. Il pense que des subventions dont l'octroi est encore incertain à ce jour (DETR) devraient réduire le coût total des travaux et du déficit constaté. Il précise que ce projet sera soumis à la perception d'une redevance archéologique (0,54 €/m<sup>2</sup>) suite à l'avis rendu par le DRAC.

Par rapport au plan d'aménagement présenté au conseil de communauté, il informe que le dévoiement des réseaux coûtera plus cher étant donné que le chemin piétonnier (liaison RD51 vers les bords de la Sarthe) sera décalé, une proposition acceptée par le cabinet d'études.

Mme François dit que pour la première fois, la Communauté de communes créera une zone d'activités en agglomération et elle estime qu'alors, la Commune de La Suze sur Sarthe aurait pu solliciter la Communauté de communes pour le financement de la zone des Trunetières 2.

Monsieur le Président note la remarque et explique que le parti pris d'aménagement pour la zone des Noës est justement de lier l'activité économique à l'agglomération.

Monsieur Lamy tient à constater un bon consensus entre les élus communautaires et ceux de la Commune de Spay.

Monsieur Legroux évoque également l'important travail réalisé en commun. Il mentionne que de 1989 à 1995 la Commune de Spay a travaillé pour fidéliser l'entreprise des tabacs. Il précise que « oui » des nuisances sonores sont constatées avec une zone artisanale en agglomération et le parc de camions de LTR mais les retombées des activités sont très positives pour la Commune. Il dit que ce projet a fait débat au sein du conseil municipal, notamment vu le déficit généré par l'ensemble des aménagements programmés mais qu'à l'unanimité, il a été décidé d'investir 1 million d'euros dans la réalisation du rond-point et la requalification de la zone de la Vêquerie. Il conclue en mentionnant que la Commune tient un pari sur l'avenir et sur la création des emplois de demain en ajoutant qu'à Spay les investissements réalisés ont toujours été rapidement rentabilisés.

Monsieur Gabay fait part du problème juridique du rond-point réalisé par la Commune sur une voirie hors agglomération, donc de la compétence de la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise que le rond-point se situera sur une route départementale. Il conseille d'avancer les panneaux d'entrée de bourg pour que le rond-point soit en agglomération. Par ailleurs, il ajoute que ce déplacement permettrait de réduire la vitesse des véhicules. Enfin, il espère l'obtention de la DETR en 2014, car les zones d'activités sont de moins en moins subventionnées. Il dit qu'il faudra « mettre la main à la poche » si les élus souhaitent créer des zones, sources d'emplois.

Monsieur Lamy informe le conseil que Sarthe Développement a récemment contacté la Communauté de communes pour une entreprise cherchant un terrain dans la couronne mancelle. Il pense donc que la Communauté de communes doit devancer les besoins des entreprises.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 31 voix pour et 4 abstentions, adopte l'Avant-Projet de parc d'activités des Noës et valide la répartition des prestations entre la Commune de Spay et la Communauté de communes.

**OBJET : ZA Actival - Vente d'une parcelle aux ETS BOBET**

Les Ets Bobet sont présents sur la ZA les Clottées à Voivres lès le Mans depuis 1999. Cette entreprise familiale est spécialisée dans la conception et la fabrication de charpentes métalliques et de bâtiments en kits. Les principaux clients sont les agriculteurs (70 %), industriels et collectivités.

Depuis 5 ans, de nombreux investissements (logiciel DAO, perceuse à commande numérique...), l'ouverture d'un site internet, une nouvelle politique commerciale, ont permis d'accroître sensiblement le chiffre d'affaires de l'entreprise (+ 26 % entre 2011 et 2012, le chiffre d'affaires 2013 devant être équivalent à 2012). Elle emploie à ce jour 13 salariés.

L'entreprise a plusieurs pistes de développement (embauche d'un nouveau commercial permettant une meilleure concrétisation des devis, développement des bâtiments en kit dans les départements limitrophes...). Elle travaille également sur un nouveau concept de fabrication de charpentes qui doit permettre de gagner 75% de temps de montage en hauteur. Cette démarche d'innovation est notamment soutenue par BPI (ex Oséo).

L'atelier actuel n'étant plus adapté en termes de surface et de modularité, l'entreprise souhaite acquérir une parcelle d'environ 11 861 m<sup>2</sup> (part de la parcelle cadastrée ZH n°224) sur la ZA Actival qui est attenante afin d'y construire un bâtiment de 3 150 m<sup>2</sup>. L'investissement est évalué à 1,3 millions d'euros HT.

Monsieur le Président précise qu'il restera encore environ 12 000 m<sup>2</sup> dans cette zone.

Le prix de vente a été fixé à 14 € HT (soit un montant total d'environ 165 900 € HT, frais de bornage en sus) vu la mauvaise portance du sol qui implique un surcoût de construction. Un compromis de vente a été signé sur cette base avec l'entreprise.

Vu l'avis conforme de France Domaine,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'économie et de l'emploi à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte relatif à cette vente avec les établissements Bobet (ou avec toute personne physique ou morale pouvant se substituer à eux) au prix mentionné ci-dessus. Les actes à intervenir seront établis par l'office notarial d'Allonnes Malbois-Poupas-Olivry.

**OBJET : ZA du Val de l'Aune - Vente d'une parcelle à la SCI MMAG  
(entreprise O'Tech)**

Mme Marina Mancellier, gérante de l'entreprise O'TECH a sollicité l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup>, sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe, à prendre dans les parcelles cadastrées G n° 2064 et G n° 2062.

L'entreprise O'TECH est actuellement installée à Allonnes et est spécialisée dans la commercialisation auprès des particuliers d'appareils pour le traitement de l'eau (adoucisseurs, osmoseurs...). Elle compte 10 salariés.

Une seconde structure destinée à la location du même type de matériel vient d'être créée et est amenée à se développer.

L'entreprise souhaite construire sur la parcelle un bâtiment d'environ 400 m<sup>2</sup> avec une partie bureaux et une partie stockage/SAV.

Le prix de vente proposé est de 15 € HT/ m<sup>2</sup>, frais de bornage et frais d'actes en sus. Un compromis de vente a été signé sur cette base avec l'entreprise.

Monsieur le Président informe le conseil qu'une petite moitié des terrains a été vendue dans cette zone.

Monsieur Lamy confirme et fait part du dépôt de bilan de l'entreprise MTC Bois implantée sur cette zone. Il ajoute que suite à la révision du PLU de la Commune de Roëzé sur Sarthe, 2 terrains à commercialiser seront classés en zone humide.

Vu l'avis conforme de France Domaine,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'économie et de l'emploi à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte relatif à cette vente avec la SCI MAG (ou avec toute personne physique ou morale pouvant se substituer à elle) au prix mentionné ci-dessus. L'acte à intervenir sera établi par l'office notarial d'Allonnes Malbois, Poupas, Olivry.

**OBJET : Prêts Participatifs de Développement (PPD) -  
Demande de l'entreprise BOBET**

Vu l'engagement de la Communauté de communes en 2009 avec le Conseil général et OSEO dans le dispositif de PPD.

Rappel : Ces prêts (sur 7 ans, sans garantie) servent à financer des investissements immatériels, corporels, ainsi qu'une augmentation en besoin de fonds de roulement générée par le projet de développement de l'entreprise.

Vu la demande des Etablissements Bobet (Voivres lès le Mans / Activité : conception et fabrication de charpentes métalliques et de bâtiments en kits / 13 salariés) de bénéficier d'un PPD pour son développement.

En effet, cette entreprise travaille sur un nouveau concept de fabrication de charpentes permettant de gagner 75 % de temps de montage en hauteur. Cette démarche d'innovation est notamment soutenue par BPI (ex Oséo) pour la construction d'un bâtiment plus adapté en termes de surface et de modularité.

Vu les motifs exposés ci-dessus, les Ets Bobet sollicitent un PPD de 100 000 € en accompagnement d'un prêt long terme de 450 000 € par la BPI pour le financement du projet immobilier.

Vu l'avis favorable de BPI à la mise en place de ce PPD au regard de la situation financière saine de l'entreprise,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à l'octroi d'un PPD aux Ets BOBET pour un montant de 100 000 € (le montant de l'aide octroyée par la Communauté de communes serait de 20 000 €).

**OBJET : Déchets ménagers – Tarifs Redevance Enlèvement Ordures Ménagères  
(R.E.O.M.) 2014**

Monsieur le Président expose le bilan prévisionnel 2013 des prestations déchets ménagers, ainsi que les projections budgétaires pour 2014.

Vu ces éléments, il transmet les principales évolutions de tarifs proposées par la commission Environnement :

✓ Stagnation des tarifs de la REOM pour l'ensemble des redevables.

- Pour les ménages les tarifs sont :

Catégories	Tarifs	
	2013	2014
<b>Ménage</b>		
➤ 1 personne	73 €	<b>73 €</b>
➤ 2 personnes	110 €	<b>110 €</b>
➤ 3 personnes	145 €	<b>145 €</b>
➤ 4 personnes et plus	155 €	<b>155 €</b>

<b>Résidence secondaire</b>	74 €	<b>74 €</b>
<b>Terrain de loisirs</b>	50 €	<b>50 €</b>
<b>Commune</b>	0,782 €/habitant	<b>0,782 €/habitant</b>
<b>Etablissement exceptionnel</b>	2013	<b>2013</b>
➤ Collège, lycée conventionné	1,62 €/élève	<b>1,62 €/élève</b>
➤ Collège, lycée non conventionné	2,85 €/élève	<b>2,85 €/élève</b>
➤ Maison de retraite, Foyer logement	28 €/résident	<b>28 €/résident</b>
➤ Terrain camping, Chalet	0,094 €/nuitée	<b>0,094 €/nuitée</b>
➤ Marché de la Suze	1 020 €/an	<b>1 020 €/an</b>
➤ Terrain gens du voyage (forfait)	686 €/ an	<b>686 €/ an</b>

- Pour les artisans, commerçants, services, professions libérales, agriculteurs et services publics, la R.E.O.M. est divisée en deux parties distinctes :

- ☞ Une partie obligatoire correspondant à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et à l'utilisation des Points Recyclage dans les Communes.
- ☞ Une partie optionnelle pour les entreprises qui utilisent la déchetterie intercommunale.

Les tarifs sont :

<b>Catégories</b>	<b>R.E.O.M. Ordures Ménagères/ Points Recyclage</b>	
	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Catégorie 1</b> : Ensemble des activités agricoles, commerciales, artisanales de services (y compris les services publics), à l'exception des activités mentionnées en catégorie 2 et 3	61 €	<b>61 €</b>
<b>Catégorie 2</b> : Hôtel avec restaurant, Restaurant, Location de gîte grande capacité. Location de salle	217 €	<b>217 €</b>
<b>Catégorie 3</b> : Supérette	0,162 €/kg déposé	<b>0,162 €/kg déposé</b>
<b>Déchetterie</b>	<b>R.E.O.M. Optionnelle *</b>	
	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Tout venant</b>	20 €	<b>20 €</b>
<b>Déchets verts et gravats</b>	12 €	<b>12 €</b>
<b>Polystyrène</b>	7 €	<b>7 €</b>
<b>Bois</b>	12 €	<b>12 €</b>
<b>Cartons et Ferrailles</b>	0 €	<b>0 €</b>

\* Facturation au m<sup>3</sup> (minimum de volume facturable ¼ de m<sup>3</sup>).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2014 exposés ci-dessus.

Monsieur le Président évoque la forte augmentation des passages en déchetterie de l'ordre de 35 à 45 000 usagers.

Mme Septsault évoque le problème de file d'attente des usagers une demi-heure avant l'ouverture de la déchetterie, occasionnant des dépassements dangereux sur cette route.

Monsieur Touet dit que les horaires de la déchetterie vont être étendus à compter du 01/01/2014.

Monsieur le Président ajoute que désormais, la circulation est fluide au sein de la déchetterie.

Par ailleurs, Monsieur Lamy a constaté que les citoyens triaient de plus en plus, et certains d'entre eux déclarent avoir des sacs poubelle en réserve.

**OBJET : Déchets ménagers – Tarifs des sacs ordures ménagères supplémentaires**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs des sacs à ordures ménagères supplémentaires estampillés Val de Sarthe pour les usagers ayant épuisé leur dotation annuelle, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

<b>Rouleau supplémentaire</b>	<b>Tarifs à compter du 01/01/2014</b>
30 L	10 €
50 L	15 €
110 L	20 €

L'attribution de rouleaux supplémentaires est gratuite pour : la profession d'assistante maternelle, les personnes incontinentes, les personnes ayant une maladie générant une production importante de déchets, les adoption/naissance en cours d'année, les familles d'accueil.

**OBJET : Déchets ménagers – Mise à disposition de la déchetterie de Guécélard**

Monsieur le Président expose que le retrait de la Commune de Guécélard de la Communauté de communes l'Orée de Bercé Béloinois entraîne un transfert de propriété de la déchetterie située sur la Commune de Guécélard à cette dernière.

Vu les dispositions des articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Sous réserve de la signature de l'arrêté de Monsieur le Préfet avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant retrait de la Commune de Guécélard de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois et extension du périmètre de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Il vous est proposé la mise à disposition de la déchetterie de Guécélard ainsi que divers biens situés sur celle-ci (compacteur, local pour les déchets ménagers spéciaux,...) sous la forme d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Guécélard et la Communauté de communes.

Ce procès-verbal précise : la consistance et la situation juridique, l'état, la valeur comptable des biens concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit pour une durée illimitée et elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

En contrepartie, la Communauté de communes assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation de la déchetterie de Guécélard est en cours d'élaboration entre la Commune de Guécélard et la Communauté de communes. En effet, vu les négociations entre la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois et la Commune de Guécélard sur les modalités financières et patrimoniales de retrait, certains éléments manquent pour établir ce procès-verbal de mise à disposition.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte le principe de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation de la déchetterie de Guécélard,

- ✓ Autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la Commune de Guécélard approuvant la signature du contenu de celui-ci.
- ✓ Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la mise à disposition des biens relatifs à la déchetterie de Guécélard.

**OBJET : Déchets ménagers – Convention d'accès à la déchetterie de Guécélard pour les habitants de Moncé en Belin**

Vu la convention permettant l'accès aux habitants de Fillé sur Sarthe, Parigné le Polin, Spay à la déchetterie de Guécélard (propriété de la Communauté de communes Orée de Bercé Belinois jusqu'au 31 décembre 2013),

Vu le transfert de la déchetterie de Guécélard à la Communauté de communes du Val de Sarthe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu la demande de la Communauté de l'Orée de Bercé Belinois, de permettre l'accès de la déchetterie de Guécélard aux habitants de la Commune de Moncé en Belin,

Sous réserve de la signature de l'arrêté de Monsieur le Préfet avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant retrait de la Commune de Guécélard de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois et extension du périmètre de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois aux conditions principales suivantes :

- ✓ Objet : Accès des habitants de la Commune de Moncé en Belin à la déchetterie de Guécélard,
- ✓ Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour 3 ans,
- ✓ Montant : coûts d'exploitation liés aux habitants de Moncé en Belin (relevé de fréquentation des habitants de Moncé en Belin) / coûts d'exploitation de la déchetterie.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'accès de la déchetterie de Guécélard aux habitants de la Commune de Moncé en Belin avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois, ainsi que tout document relatif à cette convention.

**OBJET : Déchets ménagers – Avenants aux marchés de collecte, de traitement et de tri sélectif des ordures ménagères pour la Commune de Guécélard**

Vu l'entrée de la Commune de Guécélard au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1er janvier 2014,

Vu l'obligation de reprise de la partie des contrats de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois concernant la Commune de Guécélard pour la collecte et le traitement des déchets ménagers par la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Sous réserve de la signature de l'arrêté de Monsieur le Préfet avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant retrait de la Commune de Guécélard de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois et extension du périmètre de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants détaillés ci-dessous permettant aux prestataires ayant contractualisé avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois de continuer à exercer leurs missions sur la Commune de Guécélard jusqu'au terme des contrats soit le 31 décembre 2016.

Les avenants ont notamment pour objectif :

- ✓ De réduire le champ d'intervention des prestataires sur le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois au profit de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

✓ D'obliger les prestataires à adresser les factures à la Communauté de communes du Val de Sarthe concernant les prestations sur la Commune de Guécélard.

Détail des avenants :

✓ Lot 1 : Collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères – NCI Environnement.

Montant HT total du marché initial : 215 557 € HT

Part de Guécélard : 11,82 %

Part forfaitaire : 1 622,30/mois x 12 = 19 467,06 € HT/an

Part variable : 380 tonnes x 22,06 = 8 382,80 € HT

TOTAL estimé en moins pour 2014 pour la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Béloinois : 27 849,86 € HT

TOTAL estimé pour 2014 à la charge de la Communauté de communes du Val de Sarthe : 27 849,86 € HT.

✓ Lot 2 : collecte en porte à porte et transport des recyclables - COVED

Montant HT : 150 800 € HT

Part de Guécélard : 9,44 %

Part forfaitaire : 910,12/mois x 12 = 10 921,44 € HT/an

Part variable : 159,45 tonnes x 38,14 = 6 081,42 € HT

TOTAL estimé pour 2014 : 17 002,86 € HT

TOTAL estimé en moins pour 2014 pour la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois = 17 002,86 € HT

TOTAL estimé pour 2014 à la charge de la Communauté de communes du Val de Sarthe : 17 002,86 € HT.

✓ Lot 3 : collecte sélective du verre en apport volontaire, transport du verre et lavage des colonnes - COVED

Montant HT total du marché initial : 44 565,40 € HT

Part de Guécélard : 9,44 %

Part forfaitaire : 260,24/mois x 12 = 3 122,88 € HT/an

Part variable : 130 tonnes x 14,47 = 1 881,10 € HT

TOTAL estimé pour 2014 : 5 003,98 € HT.

TOTAL estimé en moins pour 2014 pour la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois = 5 003,98 € HT

TOTAL estimé pour 2014 à la charge de la Communauté de communes du Val de Sarthe : 5 003,98 € HT.

✓ Lot 5 : Traitement des ordures ménagères et assimilées - SEC

Montant HT total du marché initial : 252 800 € HT

380 tonnes estimées x 82,27 € HT = 31 262,60 € HT

380 tonnes estimées x 4 € (TGAP) = 1 520 € HT

TOTAL estimé en moins pour 2014 pour la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois = 32 782,60 € HT

TOTAL estimé pour 2014 à la charge de la Communauté de communes du Val de Sarthe : 32 782,60 € HT.

✓ Réception, tri, conditionnement et transport des emballages ménagers, papiers, cartons, journaux, revues et magazines – Valorpôle 72

Montant HT initial du marché : 110 € HT la tonne soit 117 700 euros HT

159,45 tonnes estimées x 116,10 € HT = 18 512 € HT

TOTAL estimé en moins pour 2014 pour la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois = 18 512 € HT

TOTAL estimé pour 2014 à la charge de la Communauté de communes du Val de Sarthe : 18 512 € HT.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats mentionnés ci-dessus entre la Communauté de communes, les entreprises NCI environnement, COVED, SEC, Valorpôle72 et la

Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois. Monsieur le Président est également autorisé à signer toute pièce relative à ces avenants.

**OBJET : Personnel – Environnement - Création d'un poste d'Adjoint Technique (gardien de déchetterie)**

Vu l'entrée au sein de la Communauté de commune du Val de Sarthe de la Commune de Guécélard au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu la mise à disposition de la déchetterie de la Commune de Guécélard à la Communauté de communes sans transfert du personnel,

Vu la nécessité d'assurer l'ouverture de cette équipement aux usagers,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 2013, déclarant la vacance d'un poste de gardien de déchetterie,

Sous réserve de la signature de l'arrêté de Monsieur le Préfet avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant retrait de la Commune de Guécélard de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois et extension du périmètre de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter sur ce poste un agent stagiaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

✓ Missions

- Missions principales « Gardien de déchetterie » : accueillir le public en régulant les flux d'entrée et en l'orientant / Expliquer et faire respecter les règles de tri aux usagers / Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par et pour les usagers / Réceptionner, différencier, trier et stocker les déchets spécifiques / Utiliser un compacteur de déchets / Nettoyer et entretenir les équipements du site / Organiser les rotations de bennes et l'enlèvement des déchets spécifiques.

- Missions secondaires : Homme toute main : Assurer la maintenance courante des sites communautaires ; collaboration avec les autres services communautaires (agencements des locaux, petits travaux de voirie, etc...).

✓ Création du poste : 1<sup>er</sup> janvier 2014,

✓ Temps de travail : 35 h 00 hebdomadaires,

✓ Cadre d'emploi et grade de recrutement : Adjoint Technique territorial, grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (stagiaire),

✓ Rémunération : grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, avec régime indemnitaire.

**OBJET : Assainissement non collectif – Tarifs redevances Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2014**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2014 les tarifs de la :

✓ Redevance de la conformité des nouvelles installations (construction ou réhabilitation) à 80 € par installation.

✓ Redevance de la vérification de bon fonctionnement et d'entretien à 92 € par installation.

✓ Redevance de contrôle périodique des installations à 60 € par installation. L'objectif de ce contrôle est d'observer l'usure des dispositifs, les éventuels problèmes d'entretien et si les remarques du précédent contrôle ont bien été suivies.

**OBJET : Programme logements locatifs sociaux rue de la Gare à Voivres lès le Mans - Cahier des charges de constructions neuves avec Sarthe Habitat**

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil de communauté validait le principe de construction, par le bailleur social Sarthe Habitat, de 6 logements locatifs sur les parcelles appartenant à la Communauté de communes rue de la Gare à Voivres lès le Mans (cadastrées B 405, 406, 433 et 435 d'une superficie totale de 1838 m<sup>2</sup>).

Afin de mettre en œuvre ce projet, il convient de valider les engagements respectifs de la Communauté de communes, du bailleur social et de la Commune par la signature d'un cahier des charges de constructions neuves, avec les dispositions principales suivantes :

- ✓ La Communauté de communes :
  - Vend au bailleur pour le prix symbolique de 1 €, le terrain d'assise des logements et les espaces privatifs. Les voiries, réseaux et espaces verts communs resteront la propriété de la Communauté de communes pendant la durée du projet et seront cédés à la Commune en fin de projet qui en assurera la gestion et l'entretien.
  - Réalise les travaux d'aménagement d'accès et de raccordement des parcelles (électricité, eau, gaz, téléphone, branchements aux réseaux EU et EP).
  - Garantit tout ou partie des emprunts que Sarthe Habitat mettra en place pour financer l'opération de construction des logements.
- ✓ Sarthe Habitat :
  - Réalise la construction de 6 logements locatifs (4 T3 dont un PLAI et 2 T4 dont 1 PLAI) et en assure le financement. Il attribue les logements.
  - Assure une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la conception et les travaux de viabilisation des terrains (établissement du calendrier et organisation des procédures de passation des marchés de services, analyse de l'APS, APD et PRO...).
- ✓ La Commune de Voivres lès le Mans :
  - Exonère le bailleur des taxes locales liées au permis de construire telles que la taxe d'aménagement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les dispositions du cahier des charges de constructions neuves détaillées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à le signer.

<b>OBJET : Programme de logements locatifs des Coutardières à Voivres lès Le Mans - Vente de terrain à Sarthe Habitat</b>
---

Par délibération en date du 30 mai 2013, le conseil de communauté a validé sur le principe l'acquisition des lots n° 52 et 53 du lotissement des Coutardières sur la Commune de Voivres lès le Mans (respectivement parcelles cadastrées ZD n°200 et ZD n°171) pour une superficie totale de 2 762 m<sup>2</sup> afin d'y favoriser la construction de 12 logements locatifs sociaux (6 T3, 5 T4, 1 T5) par le bailleur social Sarthe Habitat.

A cet effet, la Communauté de communes a signé une convention de partenariat avec Sarthe Habitat, dans laquelle elle s'engageait à céder ces parcelles au bailleur social pour un prix symbolique de 15 € HT.

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 février 2013,

Vu la nécessité de doter le territoire d'un parc de logements locatifs social en nombre suffisant et de qualité au regard de la demande exprimée,

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et Sarthe Habitat en date du 2 décembre 2012,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette vente avec Sarthe Habitat pour les parcelles mentionnées ci-dessus au prix symbolique de 15 € HT. L'acte à intervenir sera établi par l'office notarial d'Allonnes Malbois-Poupas-Olivry.

<b>OBJET : Voirie – Adoption du règlement de voirie</b>
---

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie expose le travail réalisé par la commission sur la création d'un règlement de voirie.

Ce règlement permet de fixer les règles et modalités (administratives, techniques) à respecter pour l'occupation et/ou l'intervention sur domaine public routier géré par la

Communauté de Communes. Il rappelle également les obligations et devoirs de chacun pour assurer la sécurité de tous et la pérennité du patrimoine.

Monsieur Le Quéau s'interroge sur les articles 9.1 et 9.2 du règlement. Il demande à vérifier ces articles qui lui semblent dérogatoires.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la voirie gérée par la Communauté de communes. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif au règlement de voirie.

### **OBJET : Voirie – Marché de balayage en groupement de commandes**

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie présente les résultats de la consultation du marché de balayage des voiries hors et en agglomération, du patrimoine de la Communauté de communes et des voiries en agglomération des Communes membres du groupement de commandes (Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Fercé sur Sarthe, Fillé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Louplande, Parigné le Pôlin, Roëzé sur Sarthe, St Jean du Bois, Souigné Flacé, Spay, Voivres lès le Mans et Malicorne sur Sarthe), 3 entreprises ont transmis une offre.

Après analyse, il vous est proposé de retenir pour les années 2014 à 2016 :

- ✓ Entreprise : NCI environnement (agence du Mans – 4 route d'Allonnes – 72100 Le Mans),
- ✓ Durée : du 01/01/2014 au 31/12/2014, renouvelable 2 fois (reconduction n°1 du 01/01/2015 au 31/12/2015 et reconduction n°3, du 01/01/2016 au 31/12/2016).
- ✓ Tarif :
  - Montant minimal annuel = 50 336,39 € HT (Communes et Communauté de Communes).

A titre indicatif montant minimal annuel approximatif à la charge de la Communauté : 2 251,04 € HT (déchetterie + ouvrages d'art).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché de prestation balayage mentionné ci-dessus avec l'entreprise NCI Environnement ainsi que tout document relatif à ce marché.

Madame Français s'interroge sur l'absence des Communes de Mézeray et de Guécélard dans le groupement de commandes.

Monsieur Desbordes répond que ces Communes ont des contrats en cours et ne pouvant intégrer le groupement de commandes.

### **INFORMATIONS**

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie informe le conseil que les délégués communautaires de la commission voirie visitent l'ensemble du territoire de la Communauté de communes sur deux jours en présence des trois nouvelles Communes, afin de déterminer les programmes des travaux 2014, avec un rang de priorité des chantiers.

Il fait part d'une voirie étendue sur les Communes de Mézeray et de Malicorne sur Sarthe, territoires boisés.

#### **➤ Affaires Générales / Finances**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date 30 mai 2013, le conseil de communauté a émis un avis favorable de principe sur la participation de la Communauté de communes au projet de mise en accessibilité de la gare de La Suze sur Sarthe. Après discussion avec la Commune et les porteurs du projet d'accessibilité de la gare (RFF, Conseil régional, SNCF), il est apparu plus cohérent que la Communauté de communes devienne compétente dans ce domaine. La Communauté de communes a proposé à la Préfecture la prise de compétence suivante : Le périmètre ferroviaire (géré par Réseau Ferré de France et la SNCF ou toute personnalité morale pouvant se substituer à eux) de la Gare de la Suze sur Sarthe est d'intérêt communautaire. La Communauté de communes participe

financièrement sur ce périmètre aux travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

La Préfecture a émis l'avis suivant sur cette prise de compétence : « La nouvelle compétence que la Communauté de communes envisage de prendre semble se concrétiser par une participation financière à des travaux réalisés sur des biens et immeubles, propriétés de la SNCF. Cette intervention de la Communauté de communes nous pose de ce fait un réel problème et nous sommes réservés sur la possibilité d'intégrer cette compétence dans les statuts. Nous allons effectuer des recherches complémentaires sur cette question et il semblerait préférable de ne pas soumettre ce point à délibération de votre conseil communautaire lors de sa prochaine séance. »

Le service juridique SVP consulté sur ce sujet a émis les observations suivantes : L'objet de la compétence proposée concerne la participation financière de la Communauté de communes à deux tiers (RFF et SNCF) : D'une part, sur une propriété qui n'appartient ni à la Communauté de communes ni à une Commune membre de la Communauté de communes et d'autre part, la compétence proposée n'intègre pas un domaine de compétence déjà exercé par la Communauté de communes qui pourrait par extension démontrer la cohérence du projet. Dans ce cas de figure, il apparaît que la nouvelle compétence proposée ne respecte ni le principe de spécialité ni le principe d'exclusivité qui régissent la législation intercommunale.

Monsieur le Président dit que les acteurs de ce projet cherchent une solution.

Monsieur Lamy ne remet pas en cause le projet mais il constate une explosion du budget de l'ordre de 500 000 €.

Monsieur Olivier répond que cette augmentation est due en partie à une erreur d'estimation financière de l'implantation des ascenseurs.

Monsieur le Président mentionne concernant le dossier de la démographie médicale que les professionnels de santé mobilisés optent pour la création d'une association afin de conduire le projet d'une maison de santé. Il dit quelors de la dernière réunion du groupe de travail, un médecin a présenté la réalisation du projet de maison de santé à Sillé le Guillaume. Il informe le conseil qu'un médecin serait intéressé pour s'installer à La Suze sur Sarthe.

Monsieur le Président indique pour le dossier Rythmes scolaires la proposition du groupe de travail. La Communauté de communes est un facilitateur pour le recrutement de personnel spécialisé (culture/sports/...). Ainsi, il est demandé à chaque Commune de faire connaître ses besoins spécifiques au plus tard le 31 janvier 2014 :

- ✓ Le type de besoin : par discipline, nombre d'heures par discipline, répartition des heures de la discipline à l'année.
- ✓ L'organisation des Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Vice-président chargé des finances indique que la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, opte pour l'affermage de la redevance de la guinguette au champ de la TVA avec récupération directe de la TVA sur les investissements.

Il fait part, au titre de l'année 2013, d'un réajustement à la baisse du Fonds National de Garantie Intercommunale des Recettes (FNGIR) et de la Dotation de Compensation des Recettes de Taxe Professionnelle (DCRTP) à hauteur 243 158 €. Ce réajustement s'explique par une mauvaise estimation de la part de la DGFIP à la fois sur l'intégration de la taxe d'habitation des ménages du Conseil général transférée à la Communauté de communes et à la fois à l'extension du périmètre de la Communauté de communes à la Commune de Spay.

### ➤ **Tourisme**

Monsieur le Vice-président chargé du tourisme communique les orientations sur le devenir de l'Espace faïence à Malicorne sur Sarthe :

Le 5 septembre dernier, une réunion a eu lieu en présence notamment : du Président de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe, de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Malicornais, du Maire de la Commune de Malicorne sur Sarthe du Président et du Vice-président chargé du tourisme à la Communauté de communes du Val de Sarthe. Les orientations suivantes ont été prises lors de cette rencontre :

✓ Accord sur la conduite d'une étude dont les objectifs sont les suivants : Définir le statut juridique pour la gestion des équipements espace faïence et futur centre de ressources du patrimoine d'Asnières sur Vègre. Mettre en perspective les besoins d'un statut juridique pour les équipements précités (et éventuellement d'autres équipements structurants pour l'offre touristique de la Vallée de la Sarthe) et pour le futur Office de Tourisme de Destination / Proposer un organigramme des ressources humaines à mobiliser pour la gestion des équipements précités / Proposer un plan de développement pour les équipements précités.

✓ Monsieur le Maire de Malicorne sur Sarthe et Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays Malicornais prennent l'attache du Conseil général pour faire part de la méthode retenue et pour solliciter un effort financier plus conséquent de ce dernier, au moins sur l'année transitoire (2014). A la suite, un travail collaboratif entre les services concernés du Conseil général, des Communautés de communes du Val de Sarthe et de Sablé sur Sarthe sera conduit pour produire un cahier des charges de l'étude, ceci en vue d'une publication d'un appel d'offres. (L'étude se déroulerait de décembre 2013 à mars 2014).

✓ Création d'un groupement de commandes pour l'étude entre la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe (chef de file de l'étude) et le Conseil général. Font partie du comité de pilotage outre les collectivités précitées, la Commune de Malicorne sur Sarthe et la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Depuis le 5 septembre dernier, un courrier daté du 23/09/2013, co-signé par la Présidente de la Communauté de communes du Pays Malicornais et de Monsieur le Maire de Malicorne, a été adressé au Président du Pays Vallée de la Sarthe pour que le mode de gestion par le Syndicat mixte du Pays soit présenté en bureau du Pays avec la proposition de mutualisation du coût du déficit annuel réparti sur les Communautés où vont adhérer les Communes de l'ex Pays Malicornais (Val de Sarthe / Sablé sur Sarthe / Loué- Brûlon).

Le Bureau du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe a fait savoir qu'il n'était pas favorable à la reprise de la gestion de l'espace faïence.

Compte-tenu du souhait de mutualisation de la gestion des équipements : espace faïence et centre de ressources du patrimoine d'Asnières, la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe et la Commune de Malicorne sur Sarthe réactivent la proposition concertée en septembre dernier.

Monsieur Guéhéry évoque les nombreuses réunions sur ce dossier depuis 2012.

Monsieur Bergues rappelle que lors de la réunion au Conseil général le 1<sup>er</sup> juillet dernier, le Président du Pays Vallée de la Sarthe avait avancé la création d'un syndicat mixte et constate donc une « reculade » sur ce projet. Concernant le centre de ressources du patrimoine d'Asnières, il mentionne que cet équipement est pour le moment virtuel et il se demande quand il ouvrira en 2015. Il conclue en affirmant qu'il ne faut pas laisser tomber l'espace faïence de Malicorne.

Monsieur Le Quéau s'interroge sur l'articulation entre l'art de la faïence et le patrimoine d'Asnières. Il doute quant à un travail commun sur ce partenariat. Il rappelle que la céramique est un art vivant et qu'il faut continuer à valoriser et soutenir ce savoir-faire. Il cite l'exemple de l'art de la tapisserie qui d'ancestral est devenu moderne grâce au soutien local.

Monsieur le Vice-président confirme le soutien de la Communauté de communes.

Il fait également part de l'étude (diagnostic sur l'ensemble du site et son exploitation actuelle/ élaboration d'un plan de développement opérationnel en proposant 3 scénarii possibles d'une exploitation) présenté par Monsieur Bougard, Maire de Mézeray et le cabinet MLV concernant le devenir du Domaine des Mésangères. Ce site est aujourd'hui géré par la Communauté de communes du Pays Malicornais, qui sera dissoute au 31 décembre prochain. Ce patrimoine reviendra donc à la Commune de Mézeray.

Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes :

✓ Un bâti de caractère et un environnement bocager préservé,

✓ Un site exploité depuis plus de 15 ans avec un gîte de groupe, de la restauration et des équipements équestres. Un site entretenu avec des installations vieillissantes et un centre équestre sommaire. Une gestion sous forme d'un bail commercial (gîte et restauration) dont le terme est le 1<sup>er</sup> avril 2015. Pour le centre équestre l'absence de titre d'occupation. Une clientèle de groupes (ALSH et classes vertes), familiale/amicale et quelques individuels. Chiffre d'affaires maximum 234 000 €. Un produit peu commercialisé.

✓ Intérêt du site : son patrimoine, sa capacité d'hébergement pour les groupes avec une activité sur place le centre équestre. Une diversification de l'offre touristique du territoire. Un lieu qui a parfaitement fonctionné avec des gérants investis.

✓ Préconisations du bureau d'études : Créer un centre d'hébergement et de loisirs équestres, de préférence avec une gestion sous forme d'une délégation de service public. Réaliser des investissements à hauteur de 778 500 € HT pour requalifier les gîtes, créer un espace à camper, réhabiliter les équipements équestres,...

Le Bureau est sur le principe favorable à une extension de la compétence tourisme de la Communauté de communes pour la gestion des Mésangères. Toutefois, préalablement il a été demandé à la Commune de Mézeray de lancer une procédure de DSP afin de vérifier si un ou plusieurs porteurs de projets pourraient s'investir durablement dans ce type de projet.

Monsieur le Vice-président chargé du tourisme fait le bilan de la saison de l'île MoulinSart.



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



### Fréquentation 2013

Moulin Cyprien : 15 326 visiteurs

Centre d'art : 9 051 visiteurs

Cabaret Estival (restaurant) et guinguette : 6 787 personnes

Espace nautique : 793 personnes

4 000 pêcheurs et promeneurs estimés (on note cette saison une progression des promeneurs, plus nombreux à flâner sur le site et à se reposer au bord de l'eau en raison des fortes chaleurs de l'été)

### Une saison 2013 satisfaisante pour le site de l'île MoulinSart

La 5<sup>ème</sup> saison de l'île MoulinSart a tenu ses promesses. Si l'avant saison était mal engagée avec une météo peu favorable, la reprise en août, des mois de septembre et octobre ensoleillés ont permis de porter la fréquentation annuelle du site à environ **36 000 visiteurs**.

Les différentes manifestations ont reçu un bel écho de la part du public notamment la manifestation autour du potager en mai (Gros plan(t) sur le potager), Miss guinguette en juin, la programmation de spectacles vivants les dimanches de juillet et d'août, et le marché gourmand/artisanal en octobre.

D'ores et déjà, l'île MoulinSart vous prépare de belles surprises pour 2014 avec une ouverture avancée à la mi-mars.

A titre d'information, les éléments de comparaison avec la saison 2012, ci-dessous :

	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>Moulin</b>	15 920	15 326
<b>Cabaret estival et guinguette</b>	8 973	6 787
<b>Centre d'art</b>	9 087	9 051
<b>Espace nautique</b>	467	793

Monsieur Decarpes dit que la guinguette n'est pas toujours à la hauteur des attentes du public pour plusieurs raisons : peu de places à l'extérieur, personnel en nombre insuffisant donc une longue attente pour être servi.

Monsieur le Président répond que des pourparlers sont en cours actuellement pour un possible changement de prestataire de délégation de service public.

➤ **Informations Diverses :**

<b>2013</b>	<b>Commission Permanente</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>
Décembre			19 à Roëzé
<b>2014</b>	<b>!!!! Attention nouvelles dates !!!!</b>		
Janvier	16 (si nécessaire)	23	Vœux 9 Guécélard
Février	13	<b>11 étude financière et fiscale</b> 20 <b>27 étude évolution compétences enfance/jeunesse</b>	6 à Souigné Flacé(DOB)
Mars	20		6 à La Suze (Vote budgets)

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
Mr LEFEUVRE		Mr LE QUEAU	
Mr N'DAMITE		Mr BONHOMMET	
Mme SALINAS		Mme TAUREAU	
Mr CORBIN		Mme CONOR	
Mme COULEE		Mme MONTHEARD	
Mme QUEANT		Mr BOISARD	
Mr BERGUES		Mr MROZOWSKI	
Mr NICOLLE		Mme LEVEQUE	
Mr HARDONNIERE		Mr LAMY	
Mr DECARPES		Mr POIRRIER	
Mme GOUET		Mr TOUET	
Mr GUEHERY		Mr GABAY	
Mme FRANCAIS		Mr HUVELINE	
Mr LUSSEAU		Mr LEGROUX	
Mr OLIVIER		Mr GIRARDOT	
Mme SEPTSAULT		Mr JOUSSE	
Mr LELOUP		Mme COUET	
Mme COUPRY			